

COMMUNE DE SEILLANS
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant nomination des membres du conseil
d'administration du CCAS

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123.11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026/04/008 du conseil municipal en date du 02 avril 2026, fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'affichage en mairie en date du 03 avril 2026 ;

Vu le courrier de l'UDAF en date 27 mars 2026 informant la Commune qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour assurer la fonction de représentant des familles au sein du conseil d'administration du CCAS,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Mme Anne-Marie LABOIRE, en sa qualité de représentante des personnes âgées et retraités (*Fédération Départementale de Générations Mouvement Fédération du Var*)
- Mme Catherine BEDIGIS, en sa qualité de représentante de l'UDAF
- Mme Anna VENDITELLI
- Mme Christiane BRUN

Article 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes nommées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au

représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 27 avril 2026

Le Maire,

René UGO



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification à l'intéressé le -----/-----/2026

Signature de l'intéressé